

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 08/03/2023

Séance du 23 février 2023

Date de convocation : 14 février 2023
 Date d'affichage : 14 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
 Afférents au Conseil Communautaire : 41
 En exercice : 41
 Qui ont pris part à la délibération : 27
 Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président.

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Bernadette Vitale

Procurations de : François Bonnet à Alain de Villebonne, Mariane DomeizeL à Pierre Aubois, Marc Duval à Jean-Marc Brabant, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Alain Gueydon à Geneviève Jean, Franck Laroche à Joëlle Richaud, Nathalie Le Bouc à Alain Gouirand, Jean-François Lovisolo à Jean-Luc Borel, Brigitte Margaillan à Séverine Maugan-Curnier.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Anne-Marie Dauphin, Rose-Marie Dumontier, Samantha Khalizoff et Michel Partage. Karine Mouret est supplée par Brigitte Pascal-Freytag.

Monsieur Gregory RISBOURG est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-020
Modification de l'intérêt communautaire

Rapporteur : Aurélien Laliche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Les statuts de COTELUB listent les compétences exercées par la communauté de communes. Parmi ces compétences, certaines nécessitent de définir l'intérêt communautaire, ligne de partage entre les compétences communautaires et les compétences municipales.

Il s'agit :

- De l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Des actions de développement économique ;
- De la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;
- De la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- De l'action sociale d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire actuel a été approuvé par délibération du 11 mars 2021.

Il est aujourd'hui proposé de réviser cet intérêt communautaire.

Concernant les actions de développement économique

- Il est ajouté les compétences « création de villages d'artisans » et « création et entretien de la signalétique commerciale » au titre de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Concernant la création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

- La compétence « voirie d'emprise de l'itinéraire touristique à vélo » est précisée ainsi : « La voirie d'emprise des itinéraires cyclables dès lors que l'emprise est strictement réservée aux modes doux. Sont concernés : la chaussée et les divers équipements de sécurité. Sont exclus, les trottoirs, fossés, talus et autres dépendances ».
- Il est ajouté une compétence : « création et l'entretien des aménagements de sécurité contribuant à la mobilité douce ».

Concernant les actions sociales d'intérêt communautaire

- Est ajoutée la compétence « dispositifs de type classe passerelle ». L'entrée en vigueur de la prise de compétence « dispositifs de type classe passerelle » est différée au 1^{er} janvier 2024. En outre, il est tenu compte de l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles qui modifie la dénomination des « relais assistants maternels » en « relais petite enfance »

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la définition de l'intérêt communautaire ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la définition de l'intérêt communautaire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Grégory Risbourg
Secrétaire de séance

